

SUD PTT fait encore condamner La Poste !

La Poste va remettre en place le régime de travail de 2001 !

Depuis la mobilisation des postiers-ères de Martigues en 2009 et la grève de la faim de l'un de nos militants, SUD PTT avait assigné La Poste au Tribunal en faisant notamment valoir que l'accord de cycle du 05 juin 2001 n'avait pas été dénoncé régulièrement par la Direction ☐ Dans un arrêt du 27 avril 2016, la Cour d'Appel de Montpellier vient de nous donner raison et de condamner La Poste à remettre en place le régime de travail par cycle issu de l'accord du 05 juin 2001 ☐ Encore une nouvelle claque pour La Poste sur Martigues qui s'ajoute à la condamnation du 17 décembre 2013 ☐ SUD PTT lâche rien !

Une lutte collective et judiciaire de longue haleine !

Dans le cadre de notre combat politique et judiciaire sur le maintien des cycles de travail (*fixes et immuables*) dans les organisations de travail de La Poste, SUD PTT avait engagé en 2009 une procédure judiciaire contre La Poste sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail mise en place unilatéralement par la Direction sur Martigues.

Cette procédure judiciaire avait déjà donné lieu à un arrêt publié de la Cour de Cassation qui précisait que :

« les syndicats non signataires d'un accord collectif peuvent en demander l'exécution en justice, au nom du préjudice que cause son inexécution à l'intérêt collectif de la profession » (Cass. Soc, 11 juin 2013).

Dans un arrêt du 27 avril 2016, la Cour d'appel de renvoi de Montpellier précise que la dénonciation de l'accord collectif relatif aux cycles de travail de Martigues du 05 juin 2001 est nulle et ordonne à La Poste de rétablir le régime de travail résultant de cet accord de cycle, soit 1 semaine de repos toutes les 8 semaines.



⇒ Cet arrêt de la Cour d'Appel de renvoi du 27 avril 2016 (*faisant suite à un arrêt de la Cour de Cassation du 11 juin 2013*) a autorité et force de la chose jugée et devra donc être exécuté par La Poste.

⇒ La Poste devra donc remettre en place une organisation avec des semaines entières de repos de cycle telle que prévue dans l'accord du 05 juin 2001.

Une lutte collective et judiciaire de longue haleine !

L'historique du centre courrier de Martigues est assez atypique... En l'espace de quelques années de nombreux Directeurs-trices se sont succédé-e-s (*ou ont été délogé-e-s...*).

En 2013, l'ancienne Directrice d'Établissement n'avait rien trouvé de mieux que de mettre en place une nouvelle organisation de travail sur le centre courrier de Martigues sans informer et consulter effectivement le CHSCT de l'Établissement.

Cette Directrice d'Établissement avait estimé que « *l'absence d'avis des représentants du personnel valait avis du CHSCT* ». (*Drôle d'idée...*).

L'Inspection du Travail était intervenue à plusieurs reprises et La Poste avait été condamnée par le TGI de Paris à remettre en place l'ancienne organisation du travail.

Quand on oublie l'histoire, on est souvent condamné à la revivre...

La Direction de Martigues ne semble pas comprendre que La Poste n'est pas au-dessus des lois et que le non-respect des règles (*notamment de dénonciation des accords collectifs*) entraîne des lourdes conséquences et ouvre droit à des condamnations judiciaires



La chronique judiciaire n'est pas finie sur Martigues, puisque l'ancienne Directrice d'Établissement doit être jugée en correctionnelle au mois de juin 2016 pour entrave au fonctionnement du CHSCT !